

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Chasse dans les réserves fauniques

— Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., C. R-18.1) que le «Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques» dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement du Québec à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise, d'une part d'obliger que soit utilisée la grenaille d'acier pour chasser le petit gibier dans la réserve faunique de Plaisance et, d'autre part des ajustements aux périodes de chasse contingentée et non contingentée dans certaines réserves fauniques suite au plan de gestion du cerf de Virginie et aux demandes de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

Pour ce faire, ce projet de règlement propose d'interdire l'utilisation de la grenaille de plomb pour chasser le petit gibier dans la réserve faunique de Plaisance et de modifier, pour certaines réserves fauniques, les périodes de chasse contingentée à l'original, à l'ours noir et au petit gibier et les périodes de chasse non contingentée au petit gibier. Il propose aussi l'instauration d'une chasse contingentée à l'arc dans les réserves fauniques de Dunière et de Rimouski ainsi qu'une chasse non contingentée au cerf de Virginie dans la réserve faunique de Rimouski.

À ce jour, l'étude du dossier ne révèle aucun impact sur les entreprises et, en particulier, les PME: par contre, les chasseurs devront s'assurer d'avoir de la grenaille d'acier pour chasser le petit gibier dans la réserve faunique de Plaisance. Les ajustements aux période de chasse dans certaines réserves fauniques permettront à la Sépaq de rentabiliser la gestion des territoires qu'elle administre et offriront plus de possibilités aux chasseurs de pratiquer leurs activités dans les réserves fauniques.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à: Monsieur Serge Bergeron, ministre de l'Environnement et de la Faune, Service de réglementation, 150, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, Québec (Québec), G1R 4Y1, téléphone: (418) 643-4880, télécopieur: (418) 528-0834.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre de l'Environnement et de la Faune, édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec, G1R 5V7.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune,
DAVID CLICHE

Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 121, par. 1^o)

1. Le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques édicté par le décret 838-84 du 4 avril 1984, modifié par les règlements édictés par les décrets 1273-84 du 6 juin 1984, 209-85 du 30 janvier 1985, 1317-85 du 26 juin 1985, 1916-85 du 18 septembre 1985, 1030-86 du 9 juillet 1986, 1786-87 du 24 novembre 1987, 631-88 du 27 avril 1988, 1366-88 du 7 septembre 1988, 485-89 du 29 mars 1989, 1385-89 du 23 août 1989, 461-90 du 4 avril 1990, 1095-90 du 1^{er} août 1990, 45-91 du 16 janvier 1991, 295-91 du 6 mars 1991, 1292-91 du 18 septembre 1991, 492-92 du 1^{er} avril 1992, 1109-93 du 11 août 1993 et 200-94 du 2 février 1994 est de nouveau modifié par le remplacement des annexes I et II par les annexes I et II ci-jointes.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

«ANNEXE I

(a. 1, 2 et 3)

CHASSE CONTINGENTÉE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Ashuapmushuan	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 8 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du samedi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 8 octobre
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 8 octobre
Chic-Chocs	Orignal	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 16 septembre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre
	Ours noir	1	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 3 juin au lundi le ou le plus près du 27 juin
Dunière	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 23 septembre au mercredi le ou le plus près du 18 octobre
		6	1/groupe	Du dimanche le ou le plus près du 17 septembre au vendredi le ou le plus près du 22 septembre
Laurentides	Orignal	1	1/groupe	Du lundi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 13 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 22 mai au 4 juillet
La Vérendrye	Orignal	1	1/groupe	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 17 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 17 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Lièvre d'Amérique		3	Aucune Du samedi le ou le plus près du 17 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
La Vérendrye à l'exception du territoire décrit au paragraphe f de l'article 1 du Règlement sur les réserves de castors (R.R.Q., 1981, c. C-61, r.31) sauf en ce qui concerne le territoire dédrit à l'annexe III	Ours noir	2	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 17 mai au 4 juillet
Mastigouche	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 17 septembre au mardi le ou le plus près du 4 octobre
Matane	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 16 septembre au mercredi le ou le plus près du 18 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 3 juin au dimanche le ou le plus près du 19 juin
Papineau-Labelle	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au dimanche le ou le plus près du 5 octobre
	Cerf de Virginie	2	2/groupe de 4 ou 5 chasseurs ou 3/groupe de 6 chasseurs	Du mercredi le ou le plus près du 8 octobre au jeudi le ou le plus près du 23 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du mardi le ou le plus près du 26 mai au vendredi le ou le plus près du 26 juin
Portneuf	Orignal	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 5 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du premier au 15 juin
Rimouski	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au samedi le ou le plus près du 18 octobre
		6	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 4 octobre au jeudi le ou le plus près du 9 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 3 juin au dimanche le ou le plus près du 19 juin

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Rouge-Matawin	Orignal	1	1/groupe	Du 11 septembre au 30 septembre
Saint-Maurice	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 17 septembre au jeudi le ou le plus près du 6 octobre
Sept-Iles-Port-Cartier	Orignal	1	1/groupe	Du dimanche le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 7 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du dimanche le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 7 octobre

».

« ANNEXE II

(a. 2, 13.1 et 13.2)

CHASSE NON CONTINGENTÉE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Aiguebelle	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du premier octobre au premier mars
Ashuapmushuan	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 2 octobre au dimanche le ou le plus près du 14 novembre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 2 octobre au dimanche le ou le plus près du 14 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 2 octobre au dimanche le ou le plus près du 14 novembre
	Ours noir	2	1/personne	Du premier juin au 21 juin
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
Chic-Chocs	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 9 octobre au premier mars
	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au premier mars
Dunière	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du jeudi le ou le plus près du 19 octobre au dimanche le ou le plus près du 29 octobre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du jeudi le ou le plus près du 19 octobre au dimanche le ou le plus près du 29 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 19 octobre au dimanche le ou le plus près du 29 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 19 octobre au premier mars
Ile d'Anticosti en ce qui concerne uniquement le premier périmètre tel que décrit à l'annexe I du Règlement sur la réserve faunique de l'Ile d'Anticosti (R.R.Q., 1981, c. C-61, r.61)	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre 31 décembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au premier mars
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au premier mars

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Laurentides	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 21 octobre au premier mars
La Vérendrye	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au dimanche le ou le plus près du 27 novembre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au dimanche le ou le plus près du 27 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au dimanche le ou le plus près du 27 novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au premier mars
Mastigouche	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du mercredi le ou le plus près du 5 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du mercredi le ou le plus près du 5 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du mercredi le ou le plus près du 5 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du mercredi le ou le plus près du 5 octobre au premier mars
Matane	Ours noir	2	1/personne	Du premier juin au 30 juin
	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du jeudi le ou le plus près du 19 octobre au dimanche le ou le plus près du 29 octobre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du jeudi le ou le plus près du 19 octobre au dimanche le ou le plus près du 29 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 19 octobre au dimanche le ou le plus près du 29 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 19 octobre au premier mars
	Ours noir	2	1/personne	Du samedi le ou le plus près du 4 juin au dimanche le ou le plus près du 20 juin
Papineau-Labelle	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 13 septembre au vendredi le ou le plus près du 19 septembre Du vendredi le ou le plus près du 24 octobre au dimanche le ou le plus près du 2 novembre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 13 septembre au vendredi le ou le plus près du 19 septembre Du vendredi le ou le plus près du 24 octobre au dimanche le ou le plus près du 2 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 13 septembre au vendredi le ou le plus près du 19 septembre
	Lapin à queue blanche			Du vendredi le ou le plus près du 24 octobre au dimanche le ou le plus près du 2 novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique Lapin à queue blanche	7	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 24 octobre au premier mars

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Plaisance	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au premier mars
	Sauvagine	10	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
Port-Daniel	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 26 septembre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 26 septembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 26 septembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du premier octobre au premier mars
	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
Portneuf	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au premier mars
Rimouski	Loup	4	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 25 octobre au dimanche le ou le plus près du 2 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 25 octobre au dimanche le ou le plus près du 2 novembre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre Du dimanche le ou le plus près du 19 octobre au dimanche le ou le plus près du 2 novembre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre Du dimanche le ou le plus près du 19 octobre au dimanche le ou le plus près du 2 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre Du dimanche le ou le plus près du 19 octobre au dimanche le ou le plus près du 2 novembre
	Cerf de Virginie	6	Limite établie pour la zone 2	Du vendredi le ou le plus près du 12 septembre au vendredi le ou le plus près du 19 septembre
		2	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 25 octobre au dimanche le ou le plus près du 2 novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du dimanche le ou le plus près du 19 octobre au premier mars
	Ours noir	2	1/personne	Du samedi le ou le plus près du 4 juin au dimanche le ou le plus près du 19 juin
Rouge-Matawin	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du premier octobre au premier novembre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du premier octobre au premier novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du premier octobre au premier novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du premier octobre au premier mars
Saint-Maurice	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du vendredi le ou le plus près du 7 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du vendredi le ou le plus près du 7 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 7 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 7 octobre au premier mars
	Ours noir	2	1/personne	Du premier juin au 30 juin
Sept-Iles-Port-Cartier	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Tétras des savanes	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateur		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au premier mars
	Ours noir	2	1/personne	Du samedi le ou le plus près du 20 mai au 15 juin

».

25376

Projet de règlement

Loi sur les services de garde à l'enfance
(L.R.Q., c. S-4.1)

Exonération et aide financière pour un enfant en service de garde — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 13 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde» dont le texte apparaît ci-dessous pourra être approuvé par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 20 jours à compter de la présente publication.

En vertu de l'article 12 de cette loi, ce projet de règlement pourra être approuvé à l'expiration d'un délai plus court que celui qui est applicable en vertu de l'article 11 de cette loi en raison de l'urgence due aux circonstances suivantes:

— il importe de faire correspondre la date d'entrée en vigueur du présent projet avec la date de la fin de la fréquentation scolaire et la date correspondante du début d'un cycle de versement d'aide financière, soit le 24 juin 1996;

— l'enveloppe budgétaire consacrée aux programmes de l'Office des services de garde à l'enfance étant modifiée, il importe, pour continuer d'appliquer le programme d'exonération et d'aide financière pour un en-